A Poitiers.

Ce sont les délivrances depuis le chomage d'icelle monnoie avecques autres de ce Royaulme qui avoit esté faict pour auchunes considérations à ce mouvant le Roy nostre ser dès le 27° jour de juillet, l'an 1515, qui depuis pour le bien du Royaulme et province de Poictou a volu et déclaré par ses lettres patentes datées du 5° jour de janvier 1517, signées par le Roy, permys que lad. présente monne besoignast par tel maistre qui par luy seroit ordonné et par les officiers qui auparavant estoient en icelle dicte monnoie, lesquelles lettres le Roy nostre Ser avoit adressées au sencchal de Poictou ou, son lieutenant en cette dicte ville de Poictiers, pour faire ouvrer et besoigner en lad. monne. Ausquelles lettres led. senechal de Poictou ou sond. lieutenant auroit donné son atache, et despuis messere les généraux mes des monnoies du Roy nostre Ser auroyent commis Guyon Bonnet, marchant demourant aud. Poictiers, me parter, pour exercer lad. monne, comme appert par leur commission datée du 14º jour de may l'an 1518.

Les gardes Abel Chasteignier et René de Coustures lui livrent la maistrise et prennent son serment le 15 juin 1518.

Le tailleur est Jehan Guillaudon et le contregarde François Chasteignier.

(A. N. Petit cahier de parchemin. — Carton Z, 1^h, 935-36).